

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la réunion Du 5 Avril 2016

ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Adoption du Compte Administratif – Exercice 2015
3. – Compte de Gestion du Trésorier municipal de l'Exercice 2015
4. – Budget 2016 – Affectation du résultat de clôture 2015 de la Section de Fonctionnement
5. – Budget 2016 – Taux des taxes locales
6. – Budget 2016 – Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP)
7. – Budget 2016 - Subventions versées aux associations dans le cadre d'une convention dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €
8. – Budget 2016 – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor
9. – Vote du Budget primitif 2016
10. – Remboursement par un tiers
11. – Détermination de la carte scolaire
12. – Elimination de documents usagés
13. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille seize, le cinq Avril à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le trente Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – BOUCHER Mireille – LASNE Marie, Adjointes BARRY François – BREUILLE Sylvie – MICHEL Carole – DURIEUX Olivier – BUSSIÈRE Laurence – TEILLET Jean-François – MOUTTOU Emmanuelle – SEBA Hakim – TOURNEZIOT Amandine – VOISINE Joël – ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique – BEGASSAT Jean-Claude – DELAUAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient représentés : Mrs et Mmes DEMAY Françoise – MILLOT MAYSOUNABE Olivier – ROUSSEAU GAY Eva – PROGIN Nicole avaient remis respectivement leurs pouvoirs à Mrs et Mmes MICHEL Carole – JACQUET Marc – TABARD Alain – ROBERT Marinette

Etait absent : Mrs LEMKHAYER Kamal – AIT BAHA Moustapha

Secrétaire de séance : Mr BEGASSAT Jean-Claude

En exercice : 29 Présents : 23 Procurations : 4 Votants : 27 Absents : 2

1. – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité

2. – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF –EXERCICE 2015

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, donne lecture du rapport de présentation du Compte Administratif (annexé à la convocation), puis pour compléter l'information, il communique les ratios CAF (capacité d'autofinancement) 2013 et 2014 par habitant pour les Communes de MEHUN SUR YEVRE, AUBIGNY SUR NERE et LE BLANC :

Communes	2013 CAF Brute/CAF Nette (population)	2014 CAF Brute/CAF Nette (population)
MEHUN SUR YEVRE (18)	70 € - 3 € (6 933 hab.)	133 € 55 € (6 933 hab.)
AUBIGNY SUR NERE (18)	199 € 119 € (5 920 hab.)	213 € 133 € (5 825 hab.)
LE BLANC (36)	159 € 108 € (7 341 hab.)	173 € 116 € (7 333 hab.)

Puis, il expose les textes relatifs à l'adoption de ce compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2015,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 mai 2015, 25 juin 2015, 5 novembre 2015 et 15 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives au budget,

VU le certificat administratif en date du 5 janvier 2016 visé du Maire pour l'utilisation du compte 020 « dépenses imprévues »,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 février 2016,

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Recettes</i>	1 816 916,89€	8 855 020,41€
<i>Dépenses</i>	1 872 542,21€	8 325 255,73€
<i>Déficit</i>	- 55 625,32€	
<i>Excédent</i>		+ 529 764,68€
Résultat cumulé	Excédentaire : + 474 139,36€	

Interventions :

Monsieur CHARRETTE remercie Monsieur Marc JACQUET et Madame Claudine MOREAU et son service pour le très bon travail effectué, précisant que les documents sont très clairs et très lisibles. Il adresse ses félicitations.

Il constate et s'interroge sur l'augmentation du poste électricité.

Monsieur TABARD répond que le plan REVE est en place depuis 2013, cependant si l'on constate un impact sur la consommation, il n'en est pas encore de même sur l'aspect financier. Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur CHARRETTE demande si des recettes d'investissement 2015 se retrouvent reportées sur l'exercice 2016

Monsieur Marc JACQUET répond positivement en précisant que le montant des crédits reportés en recettes s'élève à 58 217.00 €

Après en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte le Compte Administratif 2015, tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé Chapitres Section de Fonctionnement	Pour	Contre	Abstentions
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	26	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	26	0	0
014	Atténuation de produits	26	0	0
65	Autres charges de gestion courante	26	0	0
66	Charges financières	26	0	0
67	Charges exceptionnelles	26	0	0
022	Dépenses imprévues	26	0	0
023	Virement à la Section d'Investissement	26	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	0
RECETTES				
013	Atténuation de charges	26	0	0
70	Produits des services du Domaine et Ventes diverses	26	0	0
73	Impôts et Taxes	26	0	0
74	Dotations, subventions de participations	26	0	0
75	Autres produits de gestion courante	26	0	0
77	Produits exceptionnels	26	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	0	0

Section d'Investissement				
N° Opération	Opérations d'équipement –dépenses-	Pour	Contre	Abstentions
10	Espaces verts et environnement	26	0	0
11	Autres bâtiments	26	0	0
13	Mission Locale	26	0	0
14	Centre Aragon	26	0	0
15	Cinéma Le Rio	26	0	0
16	Restaurant scolaire	26	0	0
17	Médiathèque	26	0	0
18	Police Municipale	26	0	0
30	Salles municipales	26	0	0
50	Pôle Associatif	26	0	0
60	Pôle Enfance	26	0	0
62	Secteur Jeunesse	26	0	0
74	Bâtiments scolaires	26	0	0
76	Hôtel de Ville	26	0	0
77	Centre technique municipal	26	0	0
79	Travaux de voirie	26	0	0
80	Opérations foncières	26	0	0
81	Bâtiments sportifs	26	0	0

Hors opérations	Opérations financières (réelles et ordre)			
	Dépenses	26	0	0
	Recettes	26	0	0

3. - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2015

Exposé de Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et2,

Il est rappelé à l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier Municipal en poste à ST FLORENT S/CHER et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

La page d'arrêt des comptes, aussi bien pour l'exercice 2015 que pour clôture avec la reprise des résultats antérieurs, est annexée à la présente.

Il est précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, constatée par la Commission des Finances du 16 février 2016, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015

4. - BUDGET 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2015 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que conformément aux instructions de la comptabilité des communes, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant que le compte financier de l'exercice 2015 présente :

	Montants
* excédent de fonctionnement pour l'exercice 2015	529 764,68 €
* excédent sur résultats antérieurs reportés	31 675,56 €
Résultat de clôture de fonctionnement	561 440,24 €

Il est demandé au Conseil Municipal de décider l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement suivant la répartition ci-dessous :

Recettes	Montants	
* Article 1068 "Affectation en réserves"	446 333,09 €	Section d'investissement
* Article 002 "Résultat de fonctionnement reporté"	115 107,15 €	Section de fonctionnement
	561 440,24 €	

Interventions :

Monsieur CHARRETTE demande comment se fait la répartition des « affaires en réserves »

Madame MOREAU, Responsable du Service Finances, fait part qu'il y a obligation réglementaire liée à la Comptabilité publique de prendre en capitalisation le déficit d'investissement et si il y lieu le déficit des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

5. - BUDGET 2016 : TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que le 15 mars 2016, la Commune a réceptionné par mail l'état 1259COM concernant la fiscalité directe locale 2016.

Entre 2015 et 2016, l'évolution est la suivante :

1/ Au niveau des bases des 4 taxes locales :

- Taxe d'habitation (TH) : + 1,354%,
- Taxe foncière bâtie (TF-B-) : + 0,883%
- Taxe foncière non bâtie (TF-NB-) : + 0,422%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 2,145%

Soit une évolution globale entre 2015 et 2016 de : + 0.597%

2/ Au niveau des allocations compensatrices de l'Etat :

- Taxe d'habitation : - 27,111%
- Taxe foncière bâtie : - 29,505%
- Taxe foncière non bâtie : -9,264%
- Taxe professionnelle / CFE : -14,080%

Soit une évolution globale entre 2015 et 2016 de : - 25,385%

Il est à noter que sur la notice annexée à l'état 1259 COM une précision est apportée concernant la base prévisionnelle de la taxe d'habitation 2016, à savoir :

« l'article 75 de la loi de finances pour 2016 réinstaura le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation prévu au I de l'article 1414 du Code Général des Impôts aux contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial. Cette mesure législative n'a pu être intégrée dans le calcul des bases prévisionnelles, les montants des bases dégrévées au titre de 2015 étant en cours d'ordonnancement par les services des finances publics. Les bases notifiées sont de ce fait surévaluées. »

Après avoir pris connaissance des données chiffrées transmises par la DGFIP du Cher, il est demandé au Conseil municipal de reconduire les taux des taxes locales à l'identique de ceux votés pour l'exercice 2015, soit :

- **Taxe habitation (TH) : 22,18%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,13%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 35,59%**
- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,84%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le taux des quatre taxes locales.

6. - BUDGET 2016 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances,

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.) est fixée à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la procédure des A.P. / C.P. vise à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle en planifiant la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu'elle favorise l'amélioration de la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant dans ce cadre que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des C.P. La somme des C.P. doit être égale au montant des A.P. Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs ;

Considérant que les reports de C.P. non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification du tableau des A.P. / C.P. se fera par délibération du conseil municipal ;

Considérant le lancement par la commune depuis le budget 2010 de programmes d'investissement sous le format d' A.P / C.P. Des révisions ont été effectuées annuellement, dont la dernière date du conseil municipal du 15 décembre 2015 ;

Par délibération de l'assemblée, il convient de procéder pour le budget 2016 :

- 1/ A la mise en place d'une nouvelle autorisation de programme,
- 2/ A la révision de l'AP 10,
- 3/ A la modification de la durée d'exécution de l'AP 8.

1/ Mise en place d'une nouvelle AP :

Il est proposé la création de l'AP n°11 « RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DEZELOT » pour une durée estimative de réalisation d'un minimum de 5 ans (2016 – 2020).

Montant global de l'opération d'études, de concours et de travaux 7 951 735€, réparti de la manière suivante :

- Etudes diverses et diagnostics d'avant travaux : 15 600€,
- Levé topographique et levé des bâtiments actuels : 9 600€,
- Indemnisation de candidats et de jury de concours : 75 036€,
- Honoraires, frais annexes et assurances : 1 161 338€,
- Travaux –démolition partielle et agrandissement- : 6 690 161€

Répartition des crédits de paiements :

Pour 2016 : 100 236€

- Etudes des sols et divers diagnostics avant travaux,
- Concours d'architecte concernant le projet de restructuration du groupe scolaire,
- Indemnisation des candidats non retenus et concernant le jury de concours,

- Honoraires.
De 2017 à 2020 : 7 851 499€ dont 700 000€ d'estimés pour le budget de 2017.
- Honoraires, frais annexes et assurances,
- Travaux.

Mode de financement possible :

Pour faire suite à la réunion Toutes Commissions du 1^{er} mars relative à la présentation de ce dossier de restructuration du groupe scolaire Dézelot 1 et 2, le choix de la réhabilitation de l'un des deux bâtiments avec la création d'une extension neuve a été retenu.

Au vu du montant global estimé pour cette opération, il convient, avec le concours de la SEM TERRITORIA de déclencher un certain nombre de procédures en vue de s'associer des partenaires financiers tels que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Pays de Bourges, l'Ademe, le SDE 18 et la Caisse des Dépôts et Consignations. A ce titre, une première réunion avec ces financeurs potentiels pour leur présenter le projet aura lieu le 22 juin 2016.

Il est clair qu'en dehors des financements possibles, il faudra nécessairement recourir à l'emprunt ; la collectivité ne pouvant assumer seule une pareille incidence financière.

2/ Révision de l'AP 10 :

Il est proposé la révision de l'AP n°10 « Rue Salengro : création d'un collecteur d'eaux pluviales et travaux de voirie » créée dans le cadre du vote du budget primitif 2015.

En effet, suite à de nouveaux chiffrages transmis par les services techniques municipaux, le montant évalué en 2015 pour un total de 872 260€ doit être ajusté à la hausse pour atteindre un montant de 970 716€ ; les crédits de paiements restants à compter de 2016 doivent être répartis de la manière suivante :

- CP 2016 : 308 000€,
- CP 2017 : 658 516€.

3/ Durée d'exécution de l'AP 8 :

Concernant l'AP n°8 « Quartier du Breuil : VRD / lotissement pavillons HLM rue de Berry » la durée de réalisation avait été fixée à 2 ans. Or, il reste l'exécution de la tranche conditionnelle de cette opération à réaliser.

Le 15 décembre 2015 lors de la séance du conseil municipal pour la révision des AP/CP, des crédits de paiements ont été décalés pour 127 918€ sur les budgets n+1 et au-delà.

Suivant la situation actuelle des travaux, l'année 2016 devrait voir aboutir la phase finale de l'AP. Par conséquent, la durée totale est portée à 3 ans.

L'annexe B2-1 du budget primitif 2016 est dûment complétée avec le détail des AP / CP en cours (6, 8 et 10) et l'AP n°11 nouvellement créée ; en 2015, l'AP 9 ayant été soldée.

Interventions

Monsieur CHARRETTE s'interroge sur l'augmentation de la révision de l'AP 10

Monsieur Marc JACQUET précise qu'à l'origine les chiffrages estimés avaient été minorés et qu'en fonction de l'évolution du dossier, ces derniers doivent réactualisés pour répondre aux travaux à effectuer

Pour l'AP 11, Monsieur le Maire précise que la consultation d'appel d'offres pour le concours d'architecte a été lancée le 31 mars 2016. Le dossier avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, par 26 voix pour et 1 abstention, sur la création de l'AP 11 et les modifications des AP n° 8 et 10.

7. - BUDGET 2016 - SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION -dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000€-

Exposé de Monsieur le Maire

POINT 1 : Mission Locale

Il est rappelé qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association en décembre 2013 pour une durée de 3 ans (2014-2016).

Conformément à l'article 4-1 de la convention, **un avenant financier** est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale ; pour 2016 le versement sera de **69 470€**.

Pour mémoire : subvention 2014 = 72 470€ et subvention 2015 = 69 470€

POINT 2 : USF –Union Sportive Florentaise-

Il est rappelé qu'une nouvelle convention de partenariat a été signée avec l'association le 6 janvier 2014 avec une validité de 3 ans (2014-2016).

Conformément à l'article 4-1 de la convention, **un avenant financier** est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale ; pour 2016 le versement sera de **36 500€**.

Pour mémoire : subvention 2014 = 48 000€ et subvention 2015 = 35 500€

POINT 3 : Saint Florent Culture

Il est rappelé que suite au conseil municipal du 15 décembre 2015, une nouvelle convention de partenariat de 3 ans a été signée avec l'association le 5 janvier 2016 (période 2016-2018).

Conformément à l'article 4-1 de la convention, **un avenant financier** est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale ; pour 2016 le versement sera de **40 000€**.

*Pour mémoire : subvention 2014 = 40 350€ assortie d'une subvention exceptionnelle de 200€ pour les 30 ans de l'atelier Poterie.
subvention 2015 = 40 350€*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer, Monsieur VOISINE Joël n'a pas participé au vote du fait qu'il est partie prenante dans l'association « Union Sportive Florentaise ».

8. - BUDGET 2016 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire explique que conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité versée en faveur du receveur municipal au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable, Monsieur le Maire propose que le taux d'indemnité 2016 soit porté à 90,80%.

Le versement s'effectuera en fin d'année suivant un décompte présenté par le Comptable des Finances Publiques de St Florent s/Cher. Une délibération de même nature est à prévoir par le C.C.A.S.

Interventions

Monsieur CHARRETTE constate une évolution du taux d'indemnité par rapport à celui de 2015

Interventions

Monsieur CHARRETTE demande si l'autofinancement prévisionnel dégagé par la Section de Fonctionnement de 412 832.00 (page 7 du budget) contribue au remboursement du capital de la dette.

Madame MOREAU répond que non, sous réserve du montant indiqué.

En fin de séance, Madame MOREAU précise que ce montant correspond à l'addition du virement de la section (023) avec les amortissements (042) minorés des amortissements sur subventions d'équipements perçues (040).

L'ensemble des élus l'a remercié pour ces précisions de dernières minutes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2016, tel qu'énoncé dans les tableaux présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé Chapitres Section de Fonctionnement	Pour	Contre	Abstentions
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	22	5	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	22	5	0
014	Atténuation de produits	22	5	0
65	Autres charges de gestion courante	22	5	0
66	Charges financières	22	5	0
67	Charges exceptionnelles	22	5	0
022	Dépenses imprévues	22	5	0
023	Virement à la Section d'Investissement	22	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22	5	0
RECETTES				
013	Atténuation de charges	27	0	0
70	Produits des services du Domaine et Ventes diverses	27	0	0
73	Impôts et Taxes	27	0	0
74	Dotations, subventions de participations	27	0	0
75	Autres produits de gestion courante	27	0	0
77	Produits exceptionnels	27	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	0

Section d'Investissement				
N° Opération	Opérations d'équipement –dépenses-	Pour	Contre	Abstentions
10	Espaces verts et environnement	22	5	0
11	Autres bâtiments	27	0	0
13	Mission Locale	27	0	0
14	Centre Aragon	27	0	0
15	Cinéma Le Rio	22	5	0
16	Restaurant scolaire	27	0	0
17	Médiathèque	22	0	5
18	Police Municipale	/	/	/
30	Salles municipales	27	0	0
50	Pôle Associatif	27	0	0
60	Pôle Enfance	27	0	0

62	Secteur Jeunesse	22	5	0
74	Bâtiments scolaires	27	0	0
76	Hôtel de Ville	27	0	0
77	Centre technique municipal	27	0	0
79	Travaux de voirie	22	5	0
80	Opérations foncières	27	0	0
81	Bâtiments sportifs	25	0	2

Hors opérations	Opérations financières (réelles et ordre)			
	Dépenses	27	0	0
	Recettes	27	0	0

10. - REMBOURSEMENT PAR UN TIERS

Monsieur le Maire explique que par délibération 2015/12/08 du 15 Décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recouvrer une somme auprès d'un propriétaire de chiens suite à une divagation de ceux-ci.

Or, cette intervention a nécessité la réquisition des sapeurs pompiers du Cher, vu l'urgence et la dangerosité des chiens. Le S.D.I.S. a adressé une facture de 453.93 € TTC représentant les frais engagés pour la capture des animaux et les placer à la SPA de BOURGES.

Le propriétaire de chiens s'est engagé à régler cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, la mise en recouvrement de la somme de 453.93 €.

11. DETERMINATION DE LA CARTE SCOLAIRE

L'article L 212-7 de la loi du 13 août 2004, dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal. Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles Maternelles Rive Gauche, Rive Droite et Beauséjour ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le Maire propose après information faite à la Toutes Commissions qui s'est réunie le 3 mars 2016, de définir 3 périmètres, « secteur 1 », « secteur 2 » et « secteur 3 », conformément à la carte jointe en annexe.

Le périmètre appelé secteur 1 décrit dans le plan joint à la convocation rattache ses habitants à la maternelle Beauséjour, le deuxième périmètre rattache ses habitants à la maternelle Rive Droite et le troisième périmètre rattache ses habitants à la maternelle Rive Gauche (voir carte).

Interventions

Madame ROBERT fait part qu'il n'est pas évoqué la restauration pour les tous petits des maternelles

Madame BOUCHER répond que dans le cas présent il s'agit uniquement de statuer sur la nouvelle sectorisation dans le cadre de la détermination de la carte scolaire.

Monsieur DELAUAUD demande au niveau de cette nouvelle sectorisation quel est le nombre d'élèves du nord de ST FLORENT qui ira à la maternelle rive gauche

Madame BOUCHER fait part qu'elle n'est pas en mesure à ce jour, de lui apporter une réponse/

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention :

- Adopte le découpage tel que défini ci-dessus
- Décide que le service Affaires Scolaires affectera les enfants en fonction des critères établis dans la présente délibération.

12. - ELIMINATION DE DOCUMENTS USAGES

Monsieur le Maire précise que selon la législation en vigueur concernant la désaffectation des biens domaniaux, il est proposé au Conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale suivant les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus place au sein des collections.

Il s'agit de retirer de l'inventaire :

Section Ados		
- Livres		66
- Revues		100
- Jeu		4
Section Adultes		
- CD		1
- Dvd Blu-ray		1
- Livres		518
- Cédérom		1
- Livre audio		1
- Revues		1 039
Section Jeunesse		
- CD		1
- Dvd Blu-Ray		1
- Livres		233
- Revues		193

Le pilon 2016 représente 2 159 documents éliminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'élimination des ces documents usagés

Fait à St-Florent-s/Cher, le 6 Avril 2016

Le Secrétaire de séance,

J.C. BEGASSAT